



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

## Séance du mardi 02 juillet 2024

### Délibération n° 2024-31

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 11  
Pouvoirs : 6  
Votants : 17

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 28 juin 2024

**Date d'affichage électronique de la convocation :** 28 juin 2024

**Secrétaire de Séance :** Marylène CELLIER

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Odile BELIER COLLONGE - Serge FERRANDEZ - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD - Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) :**

Franck BAULAN a donné pouvoir à Julie SABY - Nathalie ROUGEMONT à Pascal DIDELET - Yoann TRICAULT à Thomas RIGAUD - Magalie NEVEU à Caroline VITAL - Vincent BRUN à Marylène CELLIER - Charlotte PIERRAT à Serge FERRANDEZ

**Absent (s):** Emmanuel VINCENT - Elisabeth SAGE

***FINANCES – Modification des tarifs municipaux de la commune de Sainte-Consorce (tranches du quotient familial et tarification repas exceptionnel)***

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Consorce à instaurer une tarification des services municipaux en fonction du quotient familial le 2 juillet 2019. Ces grilles ont été revues en décembre 2022 pour un ajustement permettant un taux d'aide supérieur pour les revenus les plus faibles.

Compte-tenu du contexte inflationniste des 2 dernières années, les prix ont fortement augmentés. Les rémunérations et aides ont suivis, dans une moindre mesure, cette évolution à la hausse. Afin de continuer l'accompagnement des familles, il convient d'adapter les grilles de Quotient familial afin de l'adapter à la réalité financière des ménages.

Il est proposé de majorer les tranches actuelles dans les mêmes proportions que l'augmentation des salaires constatée en moyenne depuis 2022, soit + 12,3 % (source INSEE)

Les nouvelles grilles se présentent donc de la manière suivante :

TRANCHES actuelles	Proposition des nouvelles tranches
0-800	0 - 900
801-1000	901 - 1100
1001-1600	1101 - 1800
1601-2200	1801 - 2500
2201 et +	2501,00 et +

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose la création d'un tarif majoré pour les inscriptions exceptionnelles qui interviendraient moins de 48h à l'avance. Ce tarif sera le suivant- **+2 € du tarif de la tranche la plus élevée du quotient familial**, quel que soit le Quotient familial de la famille.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

- Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - *Abstention : 1* Pour : 16 – *Contre : 0*
  
- **APPROUVE** la nouvelle grille de quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **APPROUVE** la création d'une tarification pour repas exceptionnels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Le Maire**  
**Jean-Marc THIMONIER**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*

